

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Note d'orientation régionale FDVA – 2026 « Formation des bénévoles »

L'État contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du [FDVA \(fonds de développement de la vie associative\)](#).

La présente note d'orientation expose les priorités régionales relatives **au soutien aux associations souhaitant former leurs bénévoles ou ceux de leur réseau**. Toutes les associations hormis le secteur sport répondant à un intérêt général sont concernés (cf. critères d'éligibilités). Les petites associations (non employeuses ou employant deux salariés au plus) sont les bénéficiaires prioritaires du FDVA.

Depuis 2022, une nouvelle condition d'éligibilité a été fixée avec l'obligation de souscription au contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions adoptées le 24 aout 2021 en application de la loi confortant le respect des principes de la République.

Concernant la formation des bénévoles, un appel à projets régional et sa note d'orientation sont publiés. Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis consultatif de la commission régionale sur le tableau de synthèse des propositions de financement.

Une Nouveauté en 2026 : Certif'Asso

Suite à la modification du régime du certificat de formation à la gestion associative renommé « Certif'Asso », et exclusivement dans ce cadre, les associations autorisées à organiser les formations et délivrer les certificats peuvent désormais bénéficier des concours financiers du FDVA Formation, y compris celles relevant du domaine des activités physiques et sportives.

Cette note précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2026 : associations, projets éligibles, priorités, modalités financières et de dépôt des dossiers de demande de subvention, pour l'objet traditionnel du volet formation du FDVA, puis celui du nouveau volet de formation Certif'Asso.

I – QUI EST ÉLIGIBLE ?

- Associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ayant leur siège en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Établissement secondaire d'une association nationale, domicilié en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.
- Associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément : objet d'intérêt général, gouvernance démocratique et transparence financière et respect des principes du contrat d'engagement républicain.

Focus sur l'article 10 fixant les principes du contrat d'engagement républicain :

Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Concernant les associations sportives :

Les associations sportives (bénéficiaires de l'agrément prévu à l'article L. 121-4 du code du sport) sont exclues du volet traditionnel du FDVA formation.

En revanche, elles sont éligibles au volet Certif'Asso, si elles ont obtenu une autorisation Certif'Asso et que leurs formations s'adressent à tout bénévole de tout secteur d'activité.

Non éligibles :

- les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent ;
- les associations cultuelles, para-administratives ou de financement de partis politiques.
- les associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande.

Les associations financées l'année précédente doivent transmettre leur compte rendu financier pour voir leur nouvelle demande instruite (voir précisions dans la notice en dernière page).

La qualité du dossier est un élément d'appréciation important d'une demande de subvention : les champs libres du dossier doivent être tous complétés et le besoin de financement justifié. Toute pièce permettant aux instructeurs d'apprécier le bien-fondé de l'action peut être jointe.

Une subvention est par nature discrétionnaire : l'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées pour fixer le montant du concours financier apporté.

II – LE VOLET TRADITIONNEL DU FDVA FORMATION

Les actions de formations proposées aux bénévoles doivent être en principes gratuites. Si des coûts sont facturés, ils doivent correspondre au prix des prestations accessoires à la formation telles que les repas, nuitées et déplacements.

A – public concerné

Une action de formation accueille un groupe de :

- 12 bénévoles au minimum sauf spécificité particulière justifiée,
- 25 bénévoles au maximum.

Si des salariés, volontaires ou partenaires sont présents, ils doivent être décomptés du calcul du groupe de bénévoles.

Objectif général : permettre aux bénévoles associatifs d'acquérir ou développer des compétences et de les mettre au service de l'association afin de favoriser son développement et d'améliorer sa gestion et son fonctionnement.

Tous les bénévoles réguliers sont concernés : ceux en situation de responsabilité (élus, responsables d'activités) ou sur le point de le devenir, ainsi que les nouveaux bénévoles qui souhaitent être formés pour occuper une mission régulière. Les stagiaires peuvent être des bénévoles d'une même association, de son réseau ou d'associations partenaires des « Guid'Asso ».

Dans un souci de mutualisation, les formations destinées aux bénévoles d'une association peuvent être ouvertes à des bénévoles adhérents d'autres associations du département ou des autres départements de la région.

Les bénévoles extérieurs à l'association organisatrice ne doivent cependant pas constituer une part prépondérante de l'effectif des bénévoles stagiaires, sauf si l'association est en mesure de le justifier comme dans le cas de formations proposée par Guid'asso dans le cadre de cette mission.

Non éligibles :

- les salariés de l'association : peuvent suivre la formation sans possibilité de prise en compte dans le budget.
- les personnes bénéficiaires de contrats d'engagement éducatif ou de contrats de volontariat.

B- types de projet de formation

Sont prioritaires les projets de formation dont les actions :

1. concourent à outiller les bénévoles pour administrer l'association ou conduire le projet associatif ;
2. dynamisent la vie locale, notamment dans les géographies prioritaires politique la ville (QPV) ou les ruraux plus enclavés (ZRR) ;
3. mobilisent régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, à favoriser la mixité sociale et à contribuer à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
4. intègrent les enjeux de développement durable et de transition énergétique ;

L'évolution des pratiques formatives conduit à reconnaître tout mode de formation : présentiel, distanciel, mixte, immersion in situ, échanges entre pairs et partage d'expériences.

A titre indicatif, on distingue deux types de formation :

- **des formations « techniques »** : gestion associative, management, fonction employeur, gouvernance, communication, connaissance du milieu associatif... ;
- **des formations « spécifiques »** : tournées vers le projet associatif en lien avec l'objet de l'association (exemple : formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association en charge de personnes en détresse).

Formations non éligibles :

- 1/ Les formations à caractère individuel, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (BAFA, PSC1)
- 2/ Les activités relevant du fonctionnement : réunions, conseil d'administration, assemblée générale) ;
- 3/ Les colloques, les universités d'été, les journées d'information ;
- 4/ Les demandes d'aides pour financer l'envoi d'un ou plusieurs bénévoles vers une structure externe ;
- 5/ Les formations présentant un caractère national ou interrégional à réorienter au FDVA national

6/ Les formations en vue d'une participation aux commissions administratives instituées.

Zoom sur la transition écologique et solidaire

S'engager dans la transition écologique et solidaire devient impératif pour se préparer concrètement aux changements causés par les dérèglements climatiques et renforcer les capacités d'adaptation. Les associations sont un des leviers de cette transition :

- en favorisant une prise de conscience au sein de leurs structures et auprès de leurs publics ;
- en mettant en place des actions collectives concrètes à l'échelle locale ;
- en renforçant les liens de solidarité et de coopération avec les acteurs du territoire.

Vous souhaitez intégrer la transition écologique et solidaire dans votre fonctionnement ou vos actions ?

Découvrez des pratiques inspirantes sur le site ressource de #TEDDA, <https://www.tedda.eu/> dédié à la Transition Ecologique et Développement Durable des Associations, ou contactez le GUID'ASSO le plus proche pour bénéficier d'un premier conseil.

C- la rédaction des projets dans le cas d'une demande ANNUELLE

Les associations doivent décrire avec précision le déroulement des actions de formation. La durée maximale prise en compte est de 5 journées de formation, continues ou fractionnées, pour un effectif compris entre 12 et 25 stagiaires par session (seuils modulables pour certains cas particuliers de formation sous réserve que l'association en précise le motif).

Elles peuvent être d'une durée comprise entre ½ journée (3 heures minimum) et, selon le niveau visé, 2 jours maximum pour l'initiation ou 5 jours pour un approfondissement. Elles peuvent se dérouler en continu ou être fractionnées en ½ journées adaptées aux contraintes des bénévoles.

Les actions de formation présentées doivent être engagées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026. Un report peut être autorisé dès lors qu'il est demandé par écrit à la DRAJES.

Modalités financières des demandes annuelles.

Les actions retenues feront l'objet d'une aide forfaitaire de 500€ par journée complète (fractionnable en demi-journée).

Doivent être mentionnés les éventuels cofinancements provenant d'autres ministères, de collectivités territoriales, d'entreprises, d'organisations internationales, de l'association elle-même ainsi que des bénéficiaires de la formation (participation raisonnable aux frais annexes : restauration, documentation...). Un forfait de 500 euros pour une formation interne à une association et jusqu'à 700 euros si mutualisation d'un programme de formation entre ses associations et/ou réservé aux formations Guid'Asso.

Le total des aides publiques (FDVA compris) ne pourra excéder 80 % du coût total de la formation.

La part financée par l'association, soit au minimum 20% du coût total de la formation, peut comprendre la valorisation des temps de bénévolat.

D – la rédaction des projets dans le cas d'une demande PLURIANNUELLE

Cette modalité concerne en particulier les associations déposant chaque année une demande de soutien au FDVA FORMATION.

La pluriannualité constitue une souplesse :

- dans la réalisation des actions de l'objectif : l'association peut modifier son programme en reportant sur d'autres actions présentées dans le programme ;
- dans la formalité administrative : une demande adressée tous les 3 ans, un compte rendu financier à adresser annuellement pour reconduire le versement ;
- dans la gestion financière : la convention ouvrant une visibilité de l'aide sur 3 ans.

Le projet doit être présenté sous forme de programme de 3 ans : pas plus et pas moins.

Sont priorisées les actions de formation transversale de soutien à la vie associative proposées par des associations locales d'appui à la vie associative (Guid'asso ou têtes de réseau départementales ou interdépartementales...).

Chaque fiche action du projet définit un objectif global de formation dédié à un des 3 types de public de bénévoles visé : les nouveaux bénévoles et/ou bénévoles réguliers et /ou les dirigeants élus ou se préparant à l'être.

Le nombre de bénévoles formés et d'heures consacrées globalement par objectif deviennent majeurs dans l'appréciation du projet et son évaluation. La demande précise si les bénévoles formés sont les mêmes qui suivent un parcours ou si ce sont des bénévoles différents qui peuvent choisir parmi différentes actions.

Le plan global de formation est chiffré sur 3 ans, sans référence au forfait jour.

Chaque fiche action comprend obligatoirement dans sa description :

- le programme d'actions (et le nombre total de bénévoles y participant) ;
- le nombre d'actions (et le nombre de bénévoles par action) ;
- une brève description des actions (et le nombre de fois où elles sont dupliquées pour différentes cohortes de bénévoles) ;
- le nombre total d'heures de formation (en incluant la part en distanciel ou présentiel) ;
- le mode de formation (distanciel, présentiel, immersion sur site, échange de pratique, partage d'expériences) ;
- le coût éventuel pour les bénévoles (coûts annexes liés à la restauration ou l'hébergement, résiduels, justes et raisonnables) ;
- des indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs liés aux objectifs à atteindre pour chaque public.

Ces indicateurs, s'ils font l'objet d'un accord avec l'administration, figureront dans la convention pluriannuelle et serviront d'appui pour l'évaluation annuelle et le bilan triennal dans le cadre du dialogue avec la DRAJES.

Modalité financière des demandes pluri-annuelles.

Le montant de l'aide dépend de la demande et de son budget.

Doivent être mentionnés les éventuels cofinancements provenant d'autres ministères, de collectivités territoriales, d'entreprises, d'organisations internationales, de l'association elle-même ainsi que des bénéficiaires de la formation (participation raisonnable aux frais annexes : restauration, documentation...).

Le total des aides publiques (FDVA compris) ne pourra excéder 80 % du coût total de la formation.

La part financée par l'association, soit au minimum 20% du coût total de la formation, peut comprendre la valorisation des contributions volontaires (dont les temps de bénévolat).

E Bilan et justificatifs de la subvention

Les formations devront être publiées sur le portail régional des formations de bénévoles : <https://formations-benevoles.org/provence-alpes-cote-dazur/>

L'association qui dépose reste seul décisionnelle des candidatures acceptées.

Les associations sont tenus de fournir les comptes rendus financiers et les bilans d'évaluation des actions subventionnées par l'État. Faute de justificatifs, une subvention est considérée comme indûment perçue et fera l'objet, après une mise en demeure, d'un titre de perception pour reversement de la subvention au Trésor Public.

Aucun financement au titre de l'action concernée ne pourra être attribuée l'année n+1 sans ces éléments. Par ailleurs, les associations doivent conserver les convocations, les relevées de présence et toutes les pièces nécessaires pour le contrôle des actions réalisées par les services de l'État sur une période d'au moins cinq ans à compter de la notification de la subvention.

Les associations sont tenues de fournir, via notamment le site Compte Asso, les comptes-rendus d'activités et financiers de l'utilisation de la subvention obtenue : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/saisir-les-comptes-rendus-financiers/>

Pour les subventions obtenues en 2025, les bilans financiers et bilans d'évaluations seront à fournir au plus tard le 30 juin 2026. Date impérative. A défaut, les sommes perçues devront être remboursées.

III – LE NOUVEAU VOLET DU FDVA FORMATION : CERTIF'ASSO

Seuls les organismes ayant obtenu l'autorisation Certif'Asso peuvent réaliser les formations Certif'Asso, octroyer les attestations de formations et le certificat. Parmi eux, seules les associations peuvent bénéficier d'une subvention annuelle ou pluriannuelle pour les formations Certif'Asso : accès au formulaire de dépôt de dossier d'autorisation :

[Déclaration préalable Certif'Asso Provence-Alpes-Côte d'Azur · demarche.numerique.gouv.fr](https://declaration.prealable.certif.asso.provence-alpes-cote-dazur.demarche.numerique.gouv.fr)

Formations éligibles :

- les modules de formation théorique relevant du tronc commun ou des options prévues fixées par le référentiel Certif'Asso; réalisées en présentiel ou en formation à distance animée par le formateur ;
- les formations ouvertes à tout public bénévole (dès 16 ans) et quel que soit le secteur d'activité ;
- les formations réunissant au moins 8 et au plus 20 bénévoles.

Le principe est la gratuité pour les bénévoles en contrepartie de l'aide. Si des coûts sont facturés, ils doivent rester modestes ou correspondre aux prix des prestations accessoires à la formation telles que les repas, nuitées et déplacements.

Le total des aides publiques (FDVA compris) ne pourra excéder 80 % du coût total de la formation.

La part financée par l'association, soit au minimum 20% du coût total de la formation, peut comprendre la valorisation des contributions volontaires (dont les temps de bénévolat).

Certif'Asso le Certification de Formation à la Gestion Associative



Toutes les informations sont disponibles :
<https://www.associations.gouv.fr/certifasso-le-certificat-de-formation-la-gestion-associative>

IV – TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier sera déposé sur le service « compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.



Code de la subvention FORMATION DES BENEVOLES :

- l'option annuelle : code 30

- l'option pluriannuelle : code 3273

Code de la subvention CERTIF'ASSO : 4518

Les dossiers de demande de subvention peuvent être adressés du 12 décembre 2025 au 13 février 2026 18 h.

Les dossiers envoyés après la date du 13 février ne seront pas étudiés.

N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !

A noter : l'administration est susceptible de vous solliciter afin de mener des actions pour mettre en conformité votre dossier

Obligation d'inscription des formations sur la plateforme bénévolat : les structures doivent

obligatoirement inscrire les actions financées dans le cadre du FDVA sur la plateforme bénévolat.

A télécharger la procédure plateforme bénévolat : <https://www.ac-aix-marseille.fr/media/23582/download>



Besoin d'un conseil ? Les Guid'Asso vous accueillent et vous informent.

Retrouvez-les sur : <https://guidassopaca.fr/>

Besoin de communiquer sur vos formations ?

Rendez-vous sur **le portail régional formation des bénévoles Paca** pour inscrire vos temps forts : <https://formations-benevoles.org/provence-alpes-cote-dazur/>



Plateforme E-Learning EVA : plateforme gratuite, ouverte à tous les bénévoles, propose des modules à la carte. Elle peut être mobilisé dans le cadre des formations, comme support médié par un formateur, ou en autoapprentissage ↗ <https://www.eva-formationbenevoles.fr/>

ANNEXE I
NOTICE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE COMPTE ASSO

Étape	CHECK LIST
Rassemblez vos informations	<input type="checkbox"/> Nom exact de l'association tel que déclaré en préfecture <input type="checkbox"/> N° de Siret (14 chiffres) et N° Siren (les 9 premiers chiffres du Siret) <input type="checkbox"/> N° RNA (W suivi de 9 chiffres) <input type="checkbox"/> Vos documents scannés.
Vérifiez la concordance de vos informations	 Votre déclaration au répertoire national des associations auprès du greffe est la mère des formalités et doit être à jour. Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresses mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du Greffe (RNA), sans quoi la subvention ne pourra pas être versée, même si votre dossier est retenu en commission. <input type="checkbox"/> Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos télédéclarations en vous calant sur les informations déclarées au RNA. <input type="checkbox"/> Si vous avez changé d'adresse ou de nom auprès de la préfecture, informez sans tarder l'INSEE et vérifier votre RIB pour vous assurer une cohérence totale.
Créez votre compte association ou actualisez-le.	<input type="checkbox"/> Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html <input type="checkbox"/> Si création : créez et validez votre compte association et ajouter votre association au compte <input type="checkbox"/> Si déjà créé : vérifiez et complétez les informations administratives : chargez vos derniers rapports d'activité, comptes approuvés et bilan de(s) action(s) spécifique (s)...
Saisissez votre demande de subvention et présentez le plus complétement possible votre projet	<input type="checkbox"/> Recherchez le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés : Le Code FORMATION est 30 pour action annuel et 3273 pour action pluriannuel Le CODE CERTIF'ASSO : 4518 <input type="checkbox"/> Complétez tous les champs. <input type="checkbox"/> Zone géographique de réalisation de l'action : précisez-le(s) lieu(s) exact(s). <input type="checkbox"/> Budget de l'action : renseignez autant de budget que d'actions présentées (un budget par action) et présentez précisément les aides publiques <input type="checkbox"/> Complétez impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention <input type="checkbox"/> Joignez les comptes approuvés du dernier exercice clos
Transmission des bilans	Les bilans de l'année précédente devront être déposés sur le « compte asso » au plus tard au dépôt de la demande.
Joindre les justificatifs	Chargez vos pièces.
Contrat d'engagement républicain	La souscription au contrat d'engagement républicain se fait à la partie « attestation sur l'honneur »
Validez et envoyez	Cliquez sur le bouton transmettre et n'oubliez pas de confirmer la transmission !
Suivre votre demande	Connectez-vous à compte asso pour relever régulièrement votre messagerie. Les arrêtés et notifications y sont transmis par les services.

ANNEXE II

La Délégation Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) PACA et les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans votre demande.

ANNEXE II

Les coordonnées des référents départementaux

SERVICE	Coordonnées	Lien internet :
SDJES des Alpes de Haute Provence	Mél : sandrine.corriol@ac-aix-marseille.fr Sandrine Corriol Tél. : 04 92 30 37 76 /06 35 47 11 99	https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-sports-et-vie-associative-dans-les-alpes-de-haute-provence-122441
SDJES des Hautes Alpes	Mél : perrine.marceron@ac-aix-marseille.fr Perrine Marceron Tél. :06 25 25 23 82	https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-sports-et-vie-associative-dans-les-hautes-alpes-122444
SDJES des Alpes Maritimes	Mél : fanny.coll@ac-nice.fr Fanny Coll Tél. : 04.93.72.64.23	https://www.ac-nice.fr/jeunesse-engagement-et-sports
SDJES des Bouches du Rhône	Mél : ce.sdjes13-fdva@ac-aix-marseille.fr Mél : kathia.saidi@ac-aix-marseille.fr Kathia SAIDI Tél. : 04.91.99.68.13	https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-sports-et-vie-associative-dans-les-bouches-du-rhone-122438
SDJES du Var	Mél : sdjes83-fdva@ac-nice.fr Marie Bargiel Tél. : 04.83.24.62.11 ou 04.83.24.62.76	https://www.ac-nice.fr/sdjes-83
SDJES du Vaucluse	Mél : ce.sdjes84@ac-aix-marseille.fr Lucie Facquet : Tél. : 04.88.17.86.66 ou 06.18.59.60.41	https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-sports-et-vie-associative-dans-le-vaucluse-122447

Les coordonnées du référent régional

DRAJES PACA	drajes-paca-fdva@region-academique-paca.fr	https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-engagement-et-sports-123128
	DRVA POUR LE CERTIF'ASSO Tél. : 04.88.49.10.32 ou 04.88.49.10.34	